

Kigali, le 196

Préfet

N° 12 /

V. Réf.

Annexe :

Objet :

A Monsieur le Préfet
de la Préfecture de et à
G I T A R A M A

Monsieur le Préfet,

Auriez-vous la bonne obligeance de délivrer,
en trois exemplaires, un certificat de "Bonne vie et moeurs"
à Mesdemoiselles DE LEUZE et HANQUET de l'Assistance Technique
(Service de l'Enseignement).

Motif: Constitution du dossier des deux intéressées:

Melles DE LEUZE et HANQUET

au Ministère des Affaires Africaines - Bruxelles

Melle DE LEUZE est née à Anvers

Melle HANQUET est née à Ostende

Je vous en remercie vivement d'avance et vous prie,
Monsieur le Préfet, d'agréer l'assurance de ma considération très
distinguée.

Le Secrétaire Général
au Ministère de l'Education Nationale,

J. KAREKEZI.

[Signature]



Reçu à Gitarama le - 8 OCT 1962
Indicateur n° 1705
Classement mm.